

Décision n° CODEP-OLS-2019-034249 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 31 juillet 2019 autorisant EDF à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base dénommée Saint-Laurent A (INB n° 46)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 2010-510 du 18 mai 2010 autorisant Électricité de France à procéder aux opérations de démantèlement de l'installation nucléaire de base n° 46 constituée par les installations dénommées centrales A1 et A2 du centre nucléaire de production d'électricité de Saint-Laurent situé sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-Nouan (Loir-et-Cher) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l'étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2019-023068 du 21 mai 2019 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2019-026987 du 18 juin 2019 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D455519011106 du 14 mai 2019, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers D455519012039 du 14 juin 2019 et D455519012740 du 10 juillet 2019 ;

Considérant que, par courrier du 14 mai 2019 susvisé, EDF a déposé une demande d'autorisation de modification portant sur la prolongation de la durée d'exploitation des aires d'entreposage de déchets historiques UDE et SGX ; que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement susvisé,

.../...

Décide :**Article 1^{er}**

Electricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 46 dans les conditions prévues par sa demande du 14 mai 2019 et les compléments transmis les 14 juin 2019 et 10 juillet 2019 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 31 juillet 2019.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le Chef de la division d'Orléans,**

Signée par : Alexandre HOULÉ